

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le collège Maurice Peschaud pour l'animation d'ateliers musicaux dans le cadre du projet éducatif « Percute ton son »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**Vu** la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

**Vu** la délibération n°2022CC-106 du Conseil communautaire en date du 6 juin 2022 fixant les tarifs d'intervention de l'école de musique ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet éducatif, Hautes Terres Communauté souhaite proposer une offre éducative aux jeunes du territoire et renforcer les liens entre les entités éducatives par le biais du projet « Percute Ton Son » ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté dispose d'un personnel qualifié pour assurer la mise en place d'ateliers musicaux en temps scolaires ;

**Considérant** l'adhésion du collège Maurice Peschaud de la commune d'Allanche au projet ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de partenariat pour l'animation d'ateliers musicaux dans le cadre du projet éducatif « Percute ton son » avec le collège Maurice Peschaud d'Allanche, représenté par son Principal, Monsieur Bertrand DUBOIS, pour la première période de l'année scolaire, soit du 13 octobre 2022 au 3 février 2023 ;

**Article 2 :** Pour la réalisation des ateliers, Hautes Terres Communauté effectuera une facturation au regard des heures et des déplacements réalisés durant l'année scolaire 2022-2023 sur la base de 1 350 € (30 heures réparties sur 2 enseignants et les déplacements respectifs) ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Madame le Comptable public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

The image shows a blue ink signature of Didier Achalme over a circular official stamp. The stamp contains the text 'HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized blue scribble that crosses the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.